

Arrêté de convocation pour le scrutin communal du 18 mai 2025

Préfecture du district du Jura-Nord vaudois

Vu :

- la loi du 05.10.2021 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application (RLEDP),
- la démission de **Monsieur Armando PEREIRA**, Municipal,
- l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 20 mars 2025,

Les membres du corps électoral de la **Commune de Bioley-Magnoux** sont convoqués le **dimanche 18 mai 2025** pour élire un(e) Conseiller(ère) municipal(e).

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le **dimanche 8 juin 2025**.

MODE D'ÉLECTION

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; une élection tacite est possible dès le 1^{er} tour. En cas d'élection tacite, la tenue du scrutin populaire est annulée.

CORPS ELECTORAL

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement) :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins.

Seront automatiquement incluses dans le registre du corps électoral les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le registre du corps électoral peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites.

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé :

- au mardi 22 avril 2025 à 12 heures précises au greffe municipal pour le premier tour ;
- au mardi 20 mai 2025 à 12 heures précises au greffe municipal en cas de second tour.

Toute liste de candidature doit :

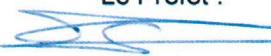
- être signée par 3 membres du corps électoral domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine et domicile ;
- mentionner une personne mandataire et une personne suppléante; à défaut, la personne dont le nom figure en tête des signataires est considérée comme personne mandataire et la suivante comme personne suppléante ;
- être signée par chaque personne candidate; la signature peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration ;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de toutes les personnes candidates.

Le greffe municipal prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

VOIES DE RE COURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de ce scrutin doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Le Préfet :

Stives Morand


Yverdon-les-Bains, le 20 mars 2025

Prenez contact au plus vite avec la Greffe municipale Martine Meystre 024 433 16 62 ou au 079 786 40 20 au plus tard le lundi 21 avril 2025 pour venir chercher le dossier officiel de candidature et les explications en vue du dépôt d'une liste,

* délai 22 avril 12h00 précises au bureau de la greffe Ch. du Réservoir 9 à 1407 Bioley-Magnoux